R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 janvier 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 03
Absents : 5
Votants : 27
Convoqués le 14/01/2015
Affiché le 27/01/2015

L'an deux mille quinze et le vingt janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Michèle LAUTRE, Bernard CHENE, Bernard AYÇAGUER, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Sophie RENARD, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Marie-Caroline TEMPESTA donne procuration à Mme Mireille GRANDET, Mme Anne-Marie GREGOIRE donne procuration à M. Olivier PONS, Mme Anne POMET donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Anne-Marie GREGOIRE, Anne POMET.

Absente : Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Pons est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 / Pour : 26 Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.
Monsieur Durand fait état de sa question sur le foncier avenue Prosjean. Monsieur le Maire répond qu'effectivement lors d'un conseil la question a été posée avec la réponse suivante : le dossier sera abordé au prochain conseil, donc on examinera ce point ce soir en fin de séance.
Ces remarques seront reportées au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.
Monsieur Barrau arrive en séance et prend part au vote.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (projet Actes).

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement du l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé « Actes », qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- De retenir pour ce faire le dispositif BLES (Berger-Levrault Echanges Sécurisés) commercialisé par la société Berger Levrault,
- De l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de la Haute Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Monsieur Durand demande si le choix du dispositif a fait l'objet d'un marché.
Monsieur Ho complète la question pour savoir si la commune a eu le choix du prestataire, et s'il s'agit d'un logiciel libre, et quel en est le coût.
Monsieur le Maire répond que l'Etat propose ce prestataire qui a fait l'objet d'une habilitation technique par l'Etat.
Madame Martin, directrice générale des services, précise que la dématérialisation comptable est déjà mise en œuvre (télétransmission des mandats et titres avec la Trésorerie), avec la même société. Dans le cas présent, il s'agit de continuer la démarche de dématérialisation avec les services de la Préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibération). Outre l'économie de papier, cela diminuera des déplacements en Sous-préfecture. Le dispositif « actes » a un coût de 1 380 € TTC.
Monsieur le Maire ajoute qu'il a commencé à signer « électroniquement » des mandats et des titres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ce projet, ainsi que de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le Préfet de la Haute-Garonne.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA).

Monsieur le Maire indique que le SMBVA est la fusion de 2 syndicats, le SIAHA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize à Montesquieu-Volvestre) et le SMIGRA (Syndicat Mixte de Gestion de Rivière de l'Arize au Mas d'Azil), suite à l'arrêté interpréfectoral en date du 30 décembre 2014 et portant création de ce nouveau syndicat à effet du 1er janvier 2015.

Madame Libérati précise que le SMBVA est composé des communes et communautés de communes suivantes :

	Communes	Communautés de communes
Ariège	- Le Carla Bayle - Castéras	- Communauté de communes de l'Arize, - Communauté de communes du Séronais 117 - Communauté de communes du Val Couserans (pour la commune de Clermont)
Haute-Garonne	- Carbonne, - Montesquieu-Volvestre, - Rieux-Volvestre	

Son siège social est fixé à la mairie du Mas d'Azil, rue du Mouret.

Madame Libérati indique que cette fusion entraine une nouvelle élection des délégués des communes et communautés. Pour mémoire, en avril 2014, le conseil municipal avait désigné 3 délégués Madame Josiane Libérati, Monsieur Bernard Barrau et Monsieur Jean Cot. Il y a lieu désormais de désigner 2 délégués pour la commune et 2 suppléants et ce conformément aux statuts du nouveau syndicat.

Monsieur le Maire sollicite des conseillers pour siéger au sein du nouveau syndicat

Madame Libérati et Monsieur Barrau se portent candidats comme délégués titulaires, Madame Libérati précise que Monsieur Cot est candidat comme délégué suppléant.

Monsieur Ho se porte candidat comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire sollicite le vote des conseillers sur ces 4 candidatures de délégués pour siéger au sein du nouveau syndicat.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

GENIE URBAIN

5. Convention fonds de concours avec la Communauté de Communes du Volvestre – Travaux parking Prosjean.

Madame Bouffartigue, adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux et du génie urbain, rappelle que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

Madame Bouffartigue indique que le fonds de concours est une procédure financière qui permet de faire effectuer des travaux (trottoirs dans le cas présent) dont le coût incombe à la commune par la Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre d'une opération globale, la réalisation du parking Prosjean.
A la demande de Monsieur Pons sur la localisation de ces travaux, Madame Bouffartigue confirme qu'il s'agit de la réalisation des trottoirs du parking Prosjean, côté droit Garonne, en venant du Préau.
Elle ajoute que l'autorisation d'urbanisme a été obtenue pour effectuer les travaux, sous réserve d'une étude géotechnique préalable que doit commander la Communauté, en raison du Plan de prévention des risques (proximité de la Garonne).
A l'appui de la convention de concours à signer, Madame Bouffartigue détaille le plan de financement suivant :
Le montant des travaux s'élève à **7 728.02 € HT.**

COÛT DE L'OPERATION	
Montant HT:	7 728.02 €
TVA 20 % :	1 545.60 €
TOTAL TTC	9 273.62 €
FINANCEMENT	
Aide du Conseil Général (20 %) :	1 545.60 €
FCTVA	1 461.62 €
Part Commune :	**6 266.40 €**
TOTAL TTC:	9 273.62 €

Monsieur Durand interroge sur la participation du Conseil général : n'était-ce pas 50 % ?
Madame Bouffartigue confirme que la participation initiale du Conseil Général de 50 % est réduite à 20%. Il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour prendre en compte le nouveau plan de financement.

Monsieur Ho demande si les travaux du trottoir peuvent concerner le tracé d'une piste cyclable depuis la Vendangeuse.
Madame Bouffartigue répond que la convention ne concerne que la réalisation du trottoir sur le parking Prosjean côté Garonne.
Monsieur Ayçaguer interroge sur le sens de circulation dans ce futur parking.
Madame Bouffartigue confirme qu'il y aura une entrée et une sortie bien identifiées. En ce sens, des plans établis par la Communauté de Communes du Volvestre seront communiqués.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Volvestre pour un montant de 6 266.40 €.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Commune de Carbonne.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. Convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Volvestre – Groupe scolaire Guy HELLE.

Madame Bouffartigue, adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux et du génie urbain rappelle que l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et

responsabilités locales permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.
Madame Bouffartigue indique que le fonds de concours concernerait la réalisation des trottoirs du Groupe scolaire Guy HELLE.
Une convention de fonds de concours doit être signée pour ces travaux selon le plan de financement suivant :
Le montant des travaux s'élève à **50 022.78 € HT**

Madame Bouffartigue détaille le plan de financement :

COÛT DE L'OPERATION	
Montant HT:	50 022.78 €
TVA 20 % :	10 004 .55 €
TOTAL TTC	60 027.33 €
FINANCEMENT	
Aide du Conseil Général (20 % et 10 %)*:	10 002.28 €
*10% si tranche supérieure à 50 000 €	
FCTVA	9 460.90 €
Part Commune	**40 564.15 €**
TOTAL TTC:	60 027.33 €

Madame Bouffartigue complète par des précisions sur les travaux restant à réaliser sur la voirie à Millet : il s'agit de la signalétique verticale à finaliser, la signalisation horizontale étant quasiment achevée.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Volvestre pour un montant de 40 564.15 €.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Commune de Carbonne.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Convention avec le Conseil Général pour la réalisation de travaux sur voies départementales.

Dans le cadre de travaux à réaliser sur voies départementales, Madame Bouffartigue indique que le Conseil Général propose systématiquement aux communes la signature de conventions à visée administrative, technique et financière.
Madame Bouffartigue précise que la présente convention a pour objet l'opération d'urbanisation hors chaussée sur la RD 10. Dans le cas présent, il s'agit de prolonger le piétonnier avenue Aristide Briand, entre le carrefour chemin de Garonne et l'intersection avec le chemin de las Peyreres. Le montant des travaux s'élève à 92 805. 78 € HT (terrassement, assainissement pluvial, etc).
Les travaux vont commencer rapidement.

A la demande de Monsieur Michel sur la participation du Conseil général, Madame Bouffartigue confirme que le Conseil Général a effectivement participé dans le cadre des amendes de police.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal et l'autorisation de signer ces conventions.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Urbanisme et Habitat

8. Projet de reconversion de la future gravière à Barès (Annexe 1).

Monsieur Turrel rappelle que lors de l'approbation du PLU en 2011 avait été décidé la mise en zone Ng (naturelle gravière) d'une superficie de 50 hectares sur le secteur de Barès, proche de l'autoroute. Pour déposer la demande d'exploitation de cette gravière, l'exploitant, la société Granulats Vicat, doit présenter un projet de reconversion du site, soumis à l'approbation du conseil municipal.

En ce sens, Granulats Vicat, a souscrit une caution bancaire pour garantir cette reconversion. Monsieur Turrel commente la cartographie jointe en annexe pour expliquer ce projet de reconversion. La société Granulats Vicat est donc propriétaire du foncier (carte bleue) hormis les 2 anciens chemins communaux, qui ont fait l'objet d'une délibération au dernier conseil pour valider un contrat de fortage. La société Granulats Vicat propose un projet de réaménagement avec un fort potentiel touristique et environnemental autour d'un lac principal et de petits étangs. Le site serait divisé en 2 zones :

- en partie haute, une zone « urbanisée » avec un centre de détente et loisirs (baignades, plage et jeux aménagés, activités nautiques, piscine couverte, habitat type chalets lacustres en locations, chemins piétonniers)

-et en partie basse, une zone plus sauvage à caractère ornithologique, avec des roselières, une île…

Monsieur Turrel énonce les engagements de la société Granulats Vicat : le réaménagement proposé concerne les lacs, le chemin piétonnier, à mettre en disposition un site propre à accueillir un parking, une base nautique, des aires de jeux, une plage, une île et des plantations de roselières dans la pour que les oiseaux puissent nicher… La partie urbanisée devra permettre de recevoir un site touristique avec hôtellerie et restauration. Le réaménagement devra s'effectuer tout au long de l'exploitation. Une concertation a été menée en amont avec les propriétaires riverains de la zone d'extraction, notamment pour leur rétrocéder les 4 petits lacs. Le dossier d'autorisation d'exploitation de la gravière inclut notamment une étude d'impact et une enquête publique spécifiques à la carrière et à sa reconversion.

Monsieur Turrel rappelle que la décision du Conseil municipal ne vise pas à valider un aménagement de manière très précise **mais bien une orientation d'aménagement à 15 ans 20 ans,** concernant le principe d'aménagement d'un site touristique et environnemental, de la répartition des superficies et sur les engagements de la société Granulats Vicat.

Les commissions Urbanisme et Habitat et Environnement & Cadre de vie ont donné un avis favorable en commission conjointe du 7 janvier 2015 sur le projet.

Monsieur Turrel ajoute que ce projet s'inscrit bien dans le territoire du Volvestre sur la thématique de l'eau en complétant d'une manière différente, le lac de Barbis, le futur Wake park, sans oublier notre fleuve la Garonne.

Monsieur Durand interroge sur le déplacement de la centrale de Granulats Vicat.

Monsieur Turrel répond qu'effectivement cette solution avait été évoquée initialement mais qu'à sa connaissance, aucune demande de transfert de la centrale n'a été déposée.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'approbation du PLU en 2011 au cours duquel la Chambre d'Agriculture avait donné un avis défavorable pour l'ouverture de la totalité des 100 hectares demandés, ne permettant pas de fait d'envisager un transfert des installations à Barès. Il souligne, outre l'intérêt financier direct représenté par le contrat de fortage, l'effort de Granulats Vicat sur l'aspect environnemental : ainsi, les terrains non exploités sont mis en prairie mellifère permettant à un apiculteur carbonnais de produire et vendre du miel, et de diversifier la faune et la flore à Carbonne.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. Classement dans le domaine public de l'avenue Jean Monnet (Annexe 2).

Monsieur Turrel explique que l'avenue Jean Monnet qui dessert le nouveau groupe scolaire Guy Hellé et le centre commercial doit faire l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune. Est associé à ce classement la voie de livraison derrière le groupe scolaire et le parking devant le groupe scolaire.
Ce classement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où la création de cette voie et l'implantation du groupe scolaire en zone UE étaient prévues au PLU, notamment dans les orientations d'aménagement de la zone de Millet, le PLU ayant fait lui-même l'objet d'une enquête publique du 2 mai 2011 au 3 juin 2011 et d'une approbation le 20 septembre 2011.
Monsieur Turrel commente la vue aérienne du secteur de Millet. Le présent classement a pour objet une longueur de 1026 mètres linéaire et une superficie totale de 16 359 m². Ce classement a un intérêt financier pour la commune car conditionne l'octroi de dotations en fonction de la longueur totale des voies communales, dans le cadre de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).
Il appartient bien à la commune, propriétaire de la voirie, de prononcer le classement des voies communales, gérées et entretenues par la Communauté de communes du Volvestre.

Monsieur Durand demande quand la contribution de Carrefour va être réglée et si cela remet en cause la DGF.
Madame Martin, directrice générale des services, informe que le début des travaux de Carrefour conditionne le versement de la participation définie par le PUP (projet urbain partenarial) signé avec Carrefour. Le PUP est totalement indépendant de la DGF.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de classement dans le domaine public communal.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Recrutement d'un gardien de police municipale

Monsieur Vignes explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet.

Monsieur le Maire ajoute que 3 policiers sont insuffisants pour faire face à toutes les tâches qui sont demandées à la police municipale.

Monsieur Durand demande des précisions sur la nature des attributions sur ce poste.

Monsieur Vignes énonce les missions définies dans la fiche de poste, validée par la commission du personnel.

Activités principales	- veiller au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique : permanences, rondes, contrôle par la vidéo protection, régulation de la circulation et du stationnement, garde des bâtiments officiels… - effectuer des recherches administratives, relever les infractions, rédiger et transmettre les procès-verbaux d'infraction, point avec la gendarmerie, - assurer les services auprès du public : accueil téléphonique et en local, porter secours aux personnes en danger, gérer les objets trouvés, mise en fourrière… - suivi administratif du service : réception des appels téléphoniques, orientation et transmission aux services…
Activités secondaires	- gestion du marché de plein vent et droits de place - organiser implantation lors des fêtes locales - gestion du cimetière (fiches concessions, mise à jour logiciel) - gérer les 2 chambres de passage…
Positionnement	Sous l'autorité directe du maire, ou du responsable du service de la police municipale, de l'adjoint au maire à la sécurité, de la Directrice Générale des Services. Supérieur hiérarchique direct : responsable de la police municipale.
Sujétions liées à la fonction	- porter l'uniforme, - astreinte Etat Civil le week-end en roulement, - avoir le sens du service public, une bonne qualité d'écoute tout en restant neutre, garder le contrôle de soi, - disponibilité, - avoir le permis B….

Monsieur Ho fait remarquer que désormais, il y a à surveiller la sortie et l'entrée de 3 écoles

Sans nier la nécessité d'un gardien municipal supplémentaire, Monsieur Michel s'interroge sur l'urgence à créer ce poste, souhaiterait attendre l'examen du budget 2015 pour se prononcer.

Monsieur Vignes répond que la création de ce poste est en gestation depuis 3 ans, et qu'il est difficile de faire des économies sur la sécurité des carbonnais. Actuellement, il y a un gardien pour 1 250 habitants à Carbonne, ratio bien plus défavorable que d'autres communes de France.

Monsieur Tayiar demande si le nouveau policier municipal va rester dans les locaux et faire des tâches administratives.

Monsieur Vignes répond que si le poste de gardien municipal est créé, l'agent recruté fera les mêmes tâches que les autres gardes avec un partage des tâches, il ne s'agit pas de se cantonner à du secrétariat.

Monsieur le Maire ajoute que cela a déjà été reporté depuis 2 ou 3 ans.

Monsieur Turrel propose à Monsieur Michel de s'abstenir.

Monsieur Michel répond que l'abstention ne lui semble pas la solution.

Monsieur Turrel indique que le budget est un outil de programmation financière pour répondre aux besoins de la population. Vu le contexte, il est judicieux de créer ce poste.

Monsieur Michel réfute le fait de s'abstenir, et veut savoir s'il y a nécessité sur ce poste.

Monsieur Vignes souligne qu'à Cazères, la même démarche s'est faite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas prévu d'autre création de poste à ce jour.

Monsieur Tayiar demande s'il y a vraiment nécessité vu les travaux de la piscine municipale, même s'il a donné un avis favorable en commission du personnel sur cette création de poste.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'un choix politique prioritaire visant à conforter la sécurité des Carbonnais.

Monsieur Michel demande d'attendre l'examen du compte administratif pour se prononcer.

Monsieur Chêne intervient pour souligner que même si on n'est pas à Nice ou Cannes, il faut stabiliser la sécurité. Il a lui-même éprouvé ce sentiment d'insécurité, le soir au centre de Carbonne.

Monsieur Michel renouvelle sa demande d'attendre le budget.

Monsieur le Maire rappelle que cette création de poste était annoncé au programme de la liste Ensemble pour Carbonne, à ce titre elle est inscrite à l'ordre du jour et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 27/ Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 1 (M.MICHEL)
Adopté à la majorité

FINANCES

11. Budget communal : décision modificative n° 8

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser les « centimes » (recettes des impôts locaux), il y a lieu de réaliser une décision modificative :

Dépenses	Compte 7391178	+ 3276 €
Recettes	Compte 73111	+ 3276 €

Madame Martin, directrice générale des services, complète en précisant qu'il s'agit d'une régularisation d'écriture à la demande de la Trésorerie, suite à des dégrèvements sur la CFE pour certaines entreprises. Le compte 73111 concerne la fiscalité locale (Taxe d'habitation, taxe foncière…).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 27/ Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

DIVERS

12. Rapport d'activités 2013 du Service de l'Eau Potable (Annexe n°3)

Il est à retenir que :
- le service communal de l'eau dessert 2 650 abonnés pour une population de 5 284 habitants au 1er janvier 2013, et exporte aussi l'eau potable vers les communes de Marquefave et Salles-sur-Garonne.
- Le volume produit est de 513 269 m^3.
- Le prix théorique du mètre cube pour un usager type consommant 120m3 est de 1,903 €/m^3TTC.
- le rendement du réseau augmente sensiblement depuis 3 ans.

L'intégralité du rapport est disponible au service urbanisme et mis en ligne sur le site internet de la ville (rubriques actualités et vos services municipaux).

Monsieur Durand interroge sur la différence entre le prix théorique et le prix payé.
Madame Martin précise que le prix théorique est une valeur moyenne calculée sur une consommation standard de 120 m^3.
Monsieur Durand interroge sur celle de 2014.
Madame Martin indique qu'elle lui sera communiquée.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

13. Marchés conclus en 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code des marchés Publics (article 133) prévoit que les acheteurs sont tenus de publier chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires (Arrêté du 21 juillet 2011), au cours du premier trimestre de chaque année. Le tableau ci-après récapitule les marchés publics signés au titre de l'année 2014 classés de manière chronologique, par type, et par tranche.

Marchés de travaux

MAPA : Marché à procédure adaptée

Tranche en € (montant HT)	Type	Objet du marché	N°	Conseil municipal ou arrêté	Attributaire
50 000 à 89 000	MAPA	Travaux de démolition de diverses constructions au quartier du Pila	2014-01	29/04/2014	CASSIN T.P, 31790 Saint Sauveur
3 000 à 19 999	MAPA	Marché complémentaire pour la démolition de la résidence située au Quartier du Pila	2014-03	12/06/2014	CASSIN T.P, 31790 Saint Sauveur
>200 000	MAPA	Travaux d'aménagement du giratoire du Pradet et création de 3 piétonniers	2014-05	02/10/2014	TRAVAUX PUBLICS CARBONNE, 31390 Carbonne
20 000 à 49 999	MAPA	Aménagement d'une aire de jeux pour un Groupe scolaire	2014-06	24/10/2014	COALA, 30905, Nîmes
90 000 à 149 999	MAPA	Achèvement des prestations de menuiserie extérieure et serrurerie du Groupe scolaire Guy Hellé	2014-07	03/11/2014	S.C.A.N, 31700, Blagnac
>200 000	MAPA	Rénovation de la piscine extérieure de Carbonne - Lot 1 : Gros-œuvre/VRD	2014-13	19/12/2014	COMMINGES BÂTIMENT, 31 260 Salies du salat
>200 000	MAPA	Rénovation de la piscine extérieure de Carbonne - Lot 2 : Carrelage/Étanchéité	2014-14	19/12/2014	BOURDARIOS, 31084 TOULOUSE Cedex 1
>200 000	MAPA	Rénovation de la piscine extérieure de Carbonne- Lot 3 : Électricité/Courants forts/ Courants faibles/SSI	2014-15	19/12/2014	SPIE SUD OUEST SAS, 31800 Labarthe Inard
>200 000	MAPA	Rénovation de la piscine extérieure de Carbonne-Lot 4: Chauffage/Ventilation/ Plomberie/ Traitement d'eau	2014-16	19/12/2014	SERCLIM, 11890 Carcassonne

Marchés de Fournitures

MAPA : Marché à procédure adaptée

Tranche en € (montant HT)	Type	Objet du marché	N°	Conseil municipal ou arrêté	Attributaire
20 000 à 49 999	MAPA	Marché fourniture et livraison matériel d'irrigation	2014-04	25/08/2014	IRRIGARONNE, 31150, Lespinasse
<207 000	MAPA	Fourniture et installation de mobilier scolaire- Groupe scolaire Guy Hellé : Lot 1 : Mobilier des classes des écoles maternelles et élémentaires, ateliers, dortoirs et Bibliothèque Centre Documentaire	2014-09	07/11/2014	DELAGRAVE, 77437, Marne La Vallée Cedex 2
<207 000	MAPA	Fourniture et installation de mobilier scolaire à destination du groupe scolaire Guy Hellé et de son restaurant scolaire	2014-10	07/11/2014	DELAGRAVE, 77437, Marne La Vallée Cedex 2

Marchés de services

MAPA : Marché à procédure adaptée

Tranche En €	Type	Objet du marché	N°	Conseil municipal ou arrêté	Attributaire
20 000 à 49 999	MAPA	Mise en concurrence des contrats d'assurance -Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.	2014-02	12/05/2014	SMACL ASSURANCES, 79031 Niort
20 000 à 49 999	MAPA	Marché d'études et d'assistance pour la modification et la révision d'un plan local d'urbanisme	2014-08	06/11/2014	CITADIA CONSEIL, 82000 Montauban
3 000 à 19 999	MAPA	Marché complémentaire - Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme	2014-11	05/12/2014	CITADIA CONSEIL, 82000 Montauban
3 000 à 19 999	MAPA	Prestations de télécommunications pour la Ville de Carbonne : Téléphonie fixe	2014-12	12/12/2014	Société Iliad Télécom, 75 008 Paris

14. Derniers marchés publics notifiés

Type marché	Montants	Objet	Attributaire
Marché complémentaire N°2014-11	3 475.00 € HT 4 170.00 € TTC	Révision allégée du PLU avec 2 études complémentaires	CITADIA 109 avenue Blaise Doumerc 82 000 MONTAUBAN
Marché à procédure adaptée à bons de commande N°2014-12	Montant minimum : 1 400 € HT Montant maximum : 12 000 € HT	Prestations de télécommunications pour la Ville de Carbonne – Téléphonie fixe	ILIAD TELECOM 16 Rue de la Ville l'Evêque 75 008 PARIS
Marché à procédure adaptée N°2014-13	246 312.40 € HT soit 295 574.88 € TTC	Travaux de rénovation de la piscine extérieure de la Commune de Carbonne – Lot 1 : Gros-œuvre / VRD	COMMINGES BATIMENT SAS Route de Saint-Girons 31 260 SALIES DU SALAT
Marché à procédure adaptée N°2014-14	155 711.80 € HT soit 186 854.16 € TTC	Travaux de rénovation de la piscine extérieure de la Commune de Carbonne – Lot 2 : Carrelage/Etanchéité	BOURDARIOS SAS 60, Boulevard de Thibaud BP 48484 31084 TOULOUSE Cedex 1
Marché à procédure adaptée N°2014-15	16 000 € HT soit 19 200 € TTC	Travaux de rénovation de la piscine extérieure de la Commune de Carbonne – Lot 3 : Electricité/Courants forts/Courants faibles/SSI	SPIE SUD OUEST SAS 20 ZA de Perbost 31800 LANDORTHE
Marché à procédure adaptée N°2014-16	288 083.18 € HT soit 345 699.82 € TTC	Travaux de rénovation de la piscine extérieure de la Commune de Carbonne – Lot 4 : Chauffage/Ventilation/Plomberie /Traitement d'eau	SERCLIM SAS 431, Route de Narbonne CS10063 11890 CARCASSONNE

Questions diverses

15. Réponse sur le coût d'acquisition du foncier avenue Prosjean.

Monsieur le Maire communique les informations demandées suite à la demande de Monsieur Durand.

L'ensemble foncier de 3 089 m² a été acquis pour un total de 186 000 €, suivant la répartition suivante :

Opération acquisition	Coût	Superficie
Achat à la Banque Courtois en 2007	67 000 €	1 174 m²
Achat à M.Galinié en 2007	110 000 €	1 915 m²
Total	**177 000 €**	**3 089 m²**

Lors du permis de construire de la SA les Chalets en 2013, sur les 1 280 m², positionnés au fond de l'unité foncière, le permis de construire des 15 logements a dû être déposé sur l'ensemble de l'unité foncière, soit les 3 089 m². En effet, entre le début du projet et le dépôt du permis, le PLU a remplacé le POS avec des contraintes différentes sur l'emprise.
La vente à la SA les Chalets, en conformité avec le permis de construire déposé, a englobé l'ensemble des 3 089 m² avec :

- Vente à la SA les Chalets des 1 280 m² pour 68 000 € correspondant à ce qui avait été négocié dès l'origine à 68 00 €, soit 53 €/m² et non 22 €/m² comme l'annonçait Monsieur Durand,
- Et à une rétrocession à l'euro symbolique du reste de l'unité foncière pour réaliser le parking public.

Notons que le service des Domaines a validé la décote, s'agissant de logements sociaux.

Monsieur Durand interroge sur le coût de la démolition des bâtiments Icart et des frais de clôture de M. Julia.

Madame Bouffartigue répond que la réponse concernait le foncier. Sur le coût des travaux de démolition, le marché s'élevait environ à 50 000 € destinés autant à la construction des logements qu'à la réalisation du parking public contigu aux logements.

16. Commission du personnel

Monsieur Tayiar souhaite interroger Monsieur Vignes sur l'organisation de la commission du personnel dont il fait partie. Il s'étonne d'horaires variables et de délais de convocation qui lui semblent trop courts.

Monsieur Vignes confirme qu'il n'y a pas un jour et un horaire fixe sur cette commission car, la commission du personnel se réunit en fonction de l'actualité, notamment en cas d'entretiens d'embauches pouvant générer des horaires différents.

Madame Libret-Lautard annonce que pour sa part, pour les commissions en journée, elle doit poser une journée sans solde.

Monsieur Tayiar souhaite que la gestion de la commission se fasse dans un état d'esprit collégial.

Il est convenu que la commission du personnel se tiendra le lundi à18h sauf actualité particulière, avec une convocation 7 jours avant. Un horaire fixé en journée donnerait lieu à une convocation la plus anticipée possible (7 à 10 jours).

Monsieur Chene relève que des réunions des commissions en simultané peuvent aussi poser problème.

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire,
Bernard BROS